



Direction Générale des Services
Pôle Urbanisme, Habitat et Environnement

Réf. : MD/BC/AC 2025 3

Dossier suivi par le Service Urbanisme

☎ : 01 69 49 64 28 / 16

✉ : urbanisme@crosne.fr

2025/3

Parafe

ARRETE N° 3/2025
PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
P.L.U. - DE LA VILLE DE CROSNE

Le Maire de la Commune de Crosne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et son décret n°85-453 du 23 avril 1985 pour sa mise en application ;

VU la loi n° 2010-7 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

VU le P.L.U. de la commune de Crosne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2005 ;

VU la modification n°1 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 ;

VU la modification n°2 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010 ;

VU la modification n°3 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 ;

VU la modification n°4 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 ;

VU la modification n°5 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2016 ;

VU la modification n°6 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 ;

VU la modification n°7 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 ;

VU la délibération 2022-001 du Conseil Municipal du 08 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la révision du P.L.U. notifiée à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU la délibération 2024- 30 du 24 juin 2024 approuvant le Bilan de la concertation,

VU la délibération 2024- 30 du 24 juin 2024 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et adressé à la Préfecture, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E24000082/78 du 18 décembre 2024 désignant Monsieur Serge Crine en qualité de Commissaire Enquêteur et de Monsieur Thierry Noël en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- ✓ de traduire dans le P.L.U. les orientations des documents supra communaux et les évolutions législatives récentes (Lois Grenelle I et II, ALUR, SDRIF, etc.) ;
- ✓ d'assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager ;
- ✓ de maîtriser la densification des quartiers pavillonnaires ;
- ✓ de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ de préserver le cadre de vie
- ✓ d'assurer la mixité sociale et fonctionnelle à l'échelle de la commune ;
- ✓ de prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'équipements publics et notamment les écoles.

CONSIDERANT que cette révision est menée à l'initiative du Maire de Crosne et qu'elle a fait l'objet d'une notification à Monsieur le Préfet, aux PPA et à la MRAE ;

CONSIDERANT que la procédure de révision nécessite une enquête publique ;

CONSIDERANT les pièces du dossier soumises à enquête publique, notamment l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 pour une durée de trente-deux (36) jours consécutifs, du 28 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus.

Article 2 : L'autorité compétente pour le suivi de la procédure de révision du PLU est la commune de Crosne, représentée par son Maire.

Article 3 : Monsieur Serge Crine a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés du 28 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus, au Service Urbanisme, 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne.
Les horaires d'ouverture de ce service sont les suivants :

- ✓ le lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 ;
- ✓ le mercredi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 17h15 ;

La consultation par voie numérique sera également réalisable et un registre dédié sera créé et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-crosne>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Crosne - Direction de l'Urbanisme - 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet : www.crosne.fr et les éventuelles observations pourront être déposées sur l'adresse de courriel dédiée : urbanisme@crosne.fr

Les courriers et courriels seront intégrés au registre d'enquête papier et au registre dématérialisé.

Article 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire Enquêteur sera présent au Service Urbanisme - 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne, les jours et horaires suivants :

- ✓ le mardi 28/01/ 2025 de 8h45 à 11h45 ;
- ✓ le mardi 04 février 2025 de 14h00 à 17h00;
- ✓ le jeudi 13 février 2025 de 09h00 à 12h00;
- ✓ le vendredi 28 février 2025 de 14h15 à 17h15 ;

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage, notamment sur le site internet de la commune www.crosne.fr Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

L'avis indiquera l'objet de l'enquête, les nom et qualité du Commissaire Enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un exemplaire des publications sera annexé au dossier soumis à l'enquête pour la première insertion et pendant l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : A réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, une copie sera adressée au Préfet et à la Présidente du tribunal administratif ; le public pourra consulter les documents au Service Urbanisme - 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur un site numérique.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Crosne se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du

plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de ladite enquête publique, d'apporter des modifications au projet de révision du PLU.

Article 9 : le présent arrêté sera publié sur le site de la ville.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution :

- A Madame la Préfète du Département de l'Essonne
- A Monsieur le Commissaire enquêteur
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Il pourra être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Crosne, le 06 janvier 2025



Le Maire
Michaël Daniati